



OCAN
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 10 décembre 2019

N/réf. : JMS/CPE

Commission d'attribution du fonds de compensation agricole

Rapport d'activité législature 2018-2023 1^{ère} année (1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre y du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 33, alinéa 2 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 3 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (RPromAgr; M 2 05.01).

II. Compétences de la commission

La commission d'attribution du fonds de compensation agricole est chargée d'instruire et de statuer sur les demandes d'octroi de prêts qui lui sont soumises, en matière d'améliorations structurelles et de mesures à caractère social découlant du chapitre IV de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Ces prêts sont versés soit pour des mesures propres à la Confédération, soit en complément des aides fédérales, sous forme d'une majoration des forfaits prévus par la Confédération, soit encore pour des mesures propres au canton. En l'occurrence, les principales aides portent sur le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, la construction de nouveaux ruraux, l'achat de machines et la diversification des activités. Dans le domaine social, la commission octroie des prêts dans le but de permettre le désendettement des agriculteurs se trouvant confrontés à des difficultés financières dont ils ne sont pas responsables. Elle peut également accorder des prêts à court terme destinés à pallier à un manque de liquidité sur les exploitations.

La commission élabore et tient à jour les directives fixant les principes d'octroi des prêts, des subventions qui leur sont assorties et des subventions des autres améliorations structurelles non assorties à un prêt.

Composition de la commission

La commission, présidée par M. Jean-Marc Sermet, chef de secteur à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, est composée de 6 commissaires représentant chacun(e) un secteur d'activité agricole selon la répartition suivante :

Monsieur Charles Millo, représentant l'horticulture, vice-président de la commission

Madame Lucie Heritier Dethurens, représentante de la viticulture

Monsieur Jeremy Blondin, représentant les cultures maraîchères

Monsieur Marc Favre, représentant les grandes cultures

Monsieur Marc Jaquet, représentant l'élevage

Monsieur Claude Menetrey, représentant l'arboriculture fruitière

III. Activités de la commission

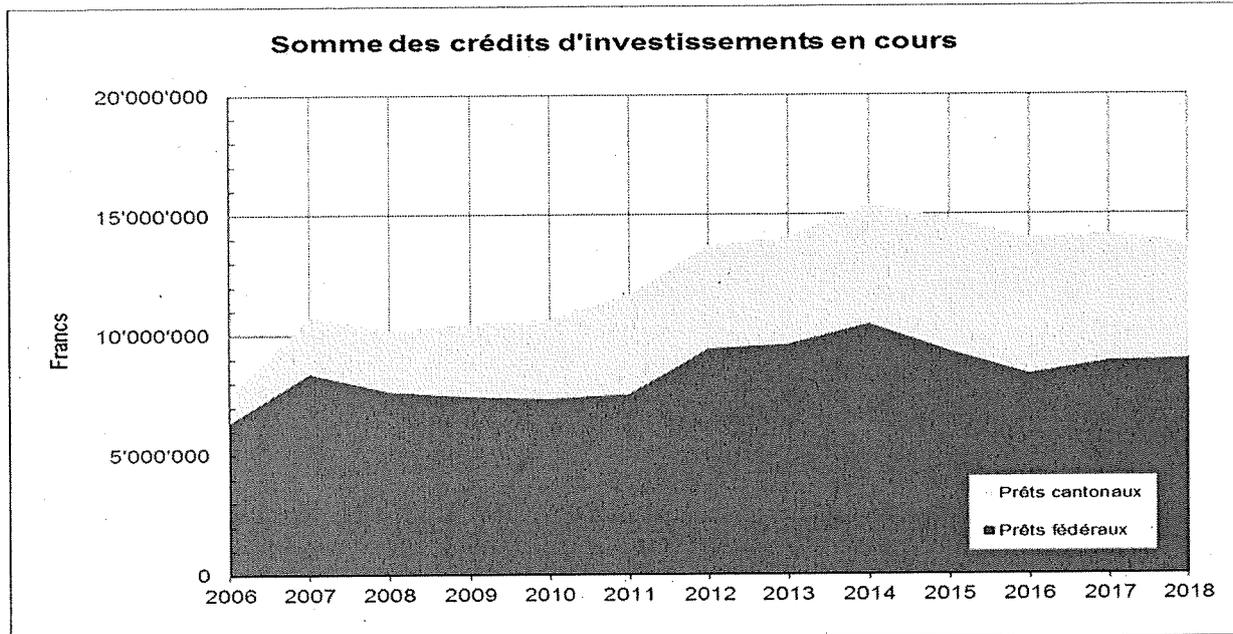
Entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019, la commission s'est réunie à 2 reprises.

Crédits d'investissement

Durant cette période, la commission a octroyé 1'240'460 francs de crédits d'investissements (prêts sans intérêts). Cette somme se compose de 500'550 francs d'aides cantonales (13 projets) et de 739'910 francs d'aides fédérales (5 projets). La commission a notamment soutenu :

- l'installation de jeunes agriculteurs;
- l'achat de terres agricoles et viticoles;
- la plantation de vigne;
- l'achat de pulvérisateurs limitant la dérive des produits;
- divers achats individuels ou collectifs de machines;
- l'agrandissement d'un hangar collectif;
- la rénovation du logement d'un exploitant;
- des manques temporaires de liquidité par des aides d'urgence ou un crédit de construction.

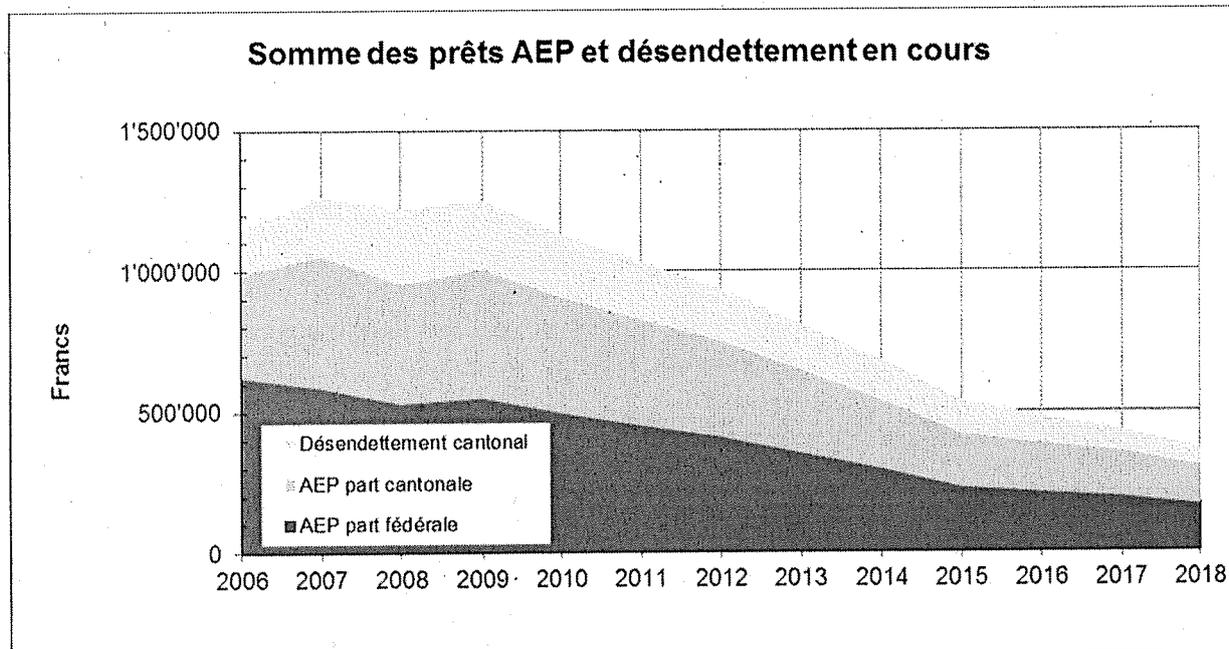
Au 31 décembre 2018, le montant de crédits d'investissement en prêt chez les agriculteurs genevois est de 14 millions de francs, dont environ 5 millions de fonds cantonaux et 9 millions de fonds fédéraux. Pour la seconde année consécutive, la part cantonale (35%) est en diminution par rapport à la part fédérale (65%). Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la somme des crédits d'investissement en cours.



Mesures sociales

Aucune nouvelle demande d'aide aux exploitations paysannes ou de désendettement n'a été formulée entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019.

Au 31 décembre 2018, le montant total des prêts est d'environ 364'000 francs. Il est composé de 55% de fonds cantonaux et 45% de fonds fédéraux. La somme des prêts en cours pour les mesures sociales a continué sa régression, visible sur le graphique ci-dessous, de par les remboursements opérés.



Subventions

Entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019, 4 dossiers ont bénéficiés d'octroi de subventions assorties à des prêts, pour un montant global de 77'950 francs. Trois subventions non liées à un prêt ont été octroyées pour un montant total de 30'867 francs, afin de soutenir

la construction d'une place de lavage/remplissage avec bio épurateur, l'achat de pneus basse pression ménageant les sols et un outil de travail du sol en viticulture.

La somme des subventions assorties à des prêts versées en 2018 s'élève à 281'551.65 francs.

La commission a confirmé que la sécheresse qui a touché le canton de Genève entre le 15 juin et le 15 octobre 2018 était un événement naturel exceptionnel. Au printemps 2019, une subvention de 164'607 francs a été versée aux éleveurs impactés, dans une situation d'endettement.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire (art. 16 RCOF et art. 3, al. 5 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- suivi financier des prêts (versements et remboursements);
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant total de 2'340 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 2 séances.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Un montant total de 2'210 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux extraordinaires exécutés durant la période considérée.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à 150.50 francs.

Jean-Marc Sermet
Président